



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 2873

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la faiblesse des réductions d'impôt accordées aux personnes paralysées ou gravement handicapées sur les sommes versées pour leurs placements en établissements spécialisés. Ainsi, un habitant de la Côte-d'Or dont l'épouse, paralysée à plus de 90 %, est placée dans un établissement spécialisé a déclaré en 1995, pour un hébergement long séjour, la somme de 90 475 F versée à l'établissement. Sa réduction d'impôt était de 3 250 F, soit environ 3,6 % de la somme versée. Il lui demande de bien vouloir envisager une augmentation du barème de cette réduction d'impôt afin d'alléger la charge financière qui s'ajoute à une situation humaine très difficile.

Texte de la réponse

La réduction d'impôt accordée au titre des frais d'hébergement en établissement de long séjour ou en section de cure médicale se trouve en pratique associée à d'autres dispositions qui permettent de diminuer sensiblement la charge fiscale des personnes âgées handicapées. Ainsi, lorsque ces personnes sont titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, elle bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. En outre, les contribuables invalides ou âgés de plus de 65 ans ont droit à un abattement sur leur revenu imposable, revalorisé tous les ans, qui devrait s'élever à 9 940 francs pour l'imposition des revenus de 1997 si le revenu imposable n'excède pas 61 400 francs et à 4 970 francs si le revenu est compris entre 61 400 francs et 99 200 francs. Enfin, les personnes âgées dépendantes peuvent bénéficier d'une prestation spécifique dépendance, attribuée sous condition de ressources aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de dépendance est constaté par une équipe médico-sociale, que ces personnes vivent à leur domicile ou soient hébergées dans un établissement de long séjour. Ces mesures, qui représentent un effort budgétaire important, témoignent de l'attention portée par les pouvoirs publics à la situation des personnes âgées invalides.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2873

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2828

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4353